



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE N° 57.2005

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE CARVIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le décret du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant que suite aux plaintes de divers administrés, il convient de réglementer les activités de bricolage et de jardinage afin de faciliter les démarches des personnes qui subissent des nuisances sonores.

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Article 1 l'arrêté n° 55.2005 est abrogé et remplacé par ce présent arrêté.

Article 2 Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit, conformément aux dispositions suivantes :

Article 3 Les activités de bricolage et de jardinage sont interdites en dehors des horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 00
- Le dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

À l'exception des services techniques de la ville de Libercourt et des entreprises autorisées à exécuter des travaux sur le domaine public.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la loi.

Article 5 Le service de Police Municipale
Monsieur le Commissaire de Police
Madame le Directeur Général des Services
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie

LIBERCOURT, le 4 août 2005

Le Maire,

Hôtel de Ville
rue Cyprien Quinet
62820 LIBERCOURT
Tél: 03 21 08 10 50
Fax: 03 21 37 32 42
www.libercourt.com
hoteldeville@libercourt.com

**Le MAIRE de LIBERCOURT
MACIEJASZ Daniel**

